

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Claude BERTRAND

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU mon arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Claude BERTRAND pour une durée de cinq ans,

Considérant que M. le docteur Claude BERTRAND atteindra, le 19 mars 2018, l'âge limite de 73 ans fixé par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, pour exercer les fonctions de médecin agréé,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision erronée

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Claude BERTRAND est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Claude BERTRAND est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse jusqu'au 18 mars 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Jean-Pierre ILLIANO

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU mon arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Jean-Pierre ILLIANO pour une durée de cinq ans,

Considérant que M. le docteur Jean-Pierre ILLIANO atteindra, le 9 novembre 2015, l'âge limite de 73 ans fixé par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, pour exercer les fonctions de médecin agréé,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision erronée

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Jean-Pierre ILLIANO est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Jean-Pierre ILLIANO est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire de Gex jusqu'au 8 novembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et au sous-préfet de Gex.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Jean GROBON

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU mon arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Jean GROBON pour une durée de cinq ans,

Considérant que M. le docteur Jean GROBON atteindra, le 21 décembre 2015, l'âge limite de 73 ans fixé par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 pour exercer les fonctions de médecin agréé,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision erronée

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Jean GROBON est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Jean GROBON est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire de Gex jusqu'au 20 décembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et au sous-préfet de Gex.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Jean-Claude TRAVERS

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de la formation continue en date du 10 avril 2015 produite par le docteur Jean-Claude TRAVERS ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Jean-Claude TRAVERS est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Jean-Claude TRAVERS est agréé en qualité de médecin consultant hors commission et siégeant en commission médicale primaire de Belley jusqu'au 9 avril 2020.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la sous-préfète de Belley.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'agrément du docteur DIDIER CHAPEL

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;

Considérant que, malgré ma demande renouvelée, le docteur DIDIER CHAPEL, exerçant en qualité de médecin agréé pour le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs, 40, rue du Commerce à 01330 Villars-les-Dombes, ne s'est pas soumis à l'obligation de formation continue prescrite aux articles 6 et 15 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 précité,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'agrément du docteur DIDIER CHAPEL,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'agrément délivré au docteur DIDIER CHAPEL, le 11 juillet 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé

Caroline GADOU

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'agrément du docteur Patrick LENOBLE

Le préfet de l'Ain,

- VU** le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;

Considérant que, malgré ma demande renouvelée, le docteur Patrick LENOBLE, exerçant en qualité de médecin agréé pour le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs, 2, rue du docteur Rossand à 01460 Montréal-la-Cluse, ne s'est pas soumis à l'obligation de formation continue prescrite aux articles 6 et 15 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 précité,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'agrément du docteur Patrick LENOBLE,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'agrément délivré au docteur Patrick LENOBLE, le 11 juillet 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la sous-préfète de Nantua.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé

Caroline GADOU

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'agrément du docteur Fatiha MGHEZZI-HABELLAH**

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 19 décembre 2014 produite par Mme la docteure Fatiha MGHEZZI-HABELLAH ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant Mme la docteure Fatiha MGHEZZI-HABELLAH est abrogé.

Article 2 : Mme la docteure Fatiha MGHEZZI-HABELLAH est agréée en qualité de médecin consultant hors commission, 50, rue Painlevé à 01130 Nantua et siégeant en commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse, jusqu'au 19 décembre 2019.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la sous-préfète de Nantua.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Eric MABIRE

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 19 décembre 2014 produite par M. le docteur MABIRE ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Eric MABIRE est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Eric MABIRE est agréé en qualité de médecin consultant hors commission, 24, rue du Stade à 01340 Montrevel-en-Bresse, jusqu'au 18 décembre 2019.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Yves JANNEL

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 26 septembre 2013 produite par M. le docteur JANNEL ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Yves JANNEL est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Yves JANNEL est agréé en qualité de médecin consultant hors commission, 24, rue du Stade à 01340 Montrevel-en-Bresse, jusqu'au 26 septembre 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'agrément du docteur Philippe MAHIER**

Le préfet de l'Ain,

- VU** le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU** l'attestation de suivi de formation continue en date du 26 septembre 2013 produite par M. le docteur MAHIER ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Philippe MAHIER est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Philippe MAHIER est agréé en qualité de médecin consultant hors commission, 24, rue du Stade à 01340 Montrevel-en-Bresse, jusqu'au 26 septembre 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Bernard GAUDRY

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 10 avril 2015 produite par M. le docteur Gaudry ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Bernard GAUDRY est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Bernard GAUDRY est agréé en qualité de médecin consultant hors commission, 135 D, rue de l'Eglise à 01340 Attignat, jusqu'au 9 avril 2020.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé

Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Bernard CARITEAU

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 10 avril 2015 produite par M. le docteur CARITEAU;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Bernard CARITEAU est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Bernard CARITEAU est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire de Belley, jusqu'au 9 avril 2020.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la sous-préfète de Belley.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé

Caroline GADOU

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Georges MAZET

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 10 avril 2015 produite par M. le docteur MAZET ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Georges MAZET est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Georges MAZET est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire de Belley, jusqu'au 9 avril 2020.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la sous-préfète de Belley.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé

Caroline GADOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AIN

PRÉFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation
et des permis de conduire

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément du docteur Michel YEZNIKIAN

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 8 octobre 2013 produite par M. le docteur YEZNIKIAN;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Michel YEZNIKIAN est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Michel YEZNIKIAN est agréé en qualité de médecin consultant hors commission 8, rue des Tanneries à 01130 Nantua, jusqu'au 7 octobre 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la sous-préfète de Nantua.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé

Caroline GADOU

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'agrément du docteur Marc NERON-BANCEL**

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 28 juin 2013 produite par M. le docteur NERON-BANCEL ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Marc NERON-BANCEL est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Marc NERON-BANCEL est agréé en qualité de médecin consultant hors commission 5, avenue de Verdun à 01800 Meximieux, jusqu'au 27 juin 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'agrément du docteur Bruno FROGET**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de la formation continue en date du 4 octobre 2013 produite par M. le docteur Bruno FROGET ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Bruno FROGET est abrogé.

Article 2 : M. M. le docteur Bruno FROGET est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse jusqu'au 3 octobre 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'agrément de Mme la docteure Sylvie BONO**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de la formation continue en date du 8 octobre 2013 produite par Mme la docteure Sylvie BONO ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant Mme la docteure Sylvie BONO est abrogé.

Article 2 : Mme la docteure Sylvie BONO est agréée en qualité de médecin consultant hors commission médicale 1 rue du Bugey à 01320 Chalamont et siégeant en commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse jusqu'au 7 octobre 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé

Caroline GADOU

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'agrément de M. le docteur Bruno CREPET**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de la route notamment en ses articles R 221-1 à R 221-21, R 226-1 à R 226-4 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L 4130-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;
- VU l'attestation de suivi de la formation continue en date du 23 avril 2013 produite par le docteur CREPET

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ma décision d'agrément du 11 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'arrêté du 11 juillet 2014 agréant M. le docteur Bruno CREPET est abrogé.

Article 2 : M. le docteur Bruno CREPET est agréé en qualité de médecin consultant hors commission médicale 11 rue Notre Dame à 01000 Bourg-en-Bresse et siégeant en commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse, jusqu'au 22 avril 2018.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le délégué territorial de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé

Caroline GADOU